REGLEMENT
Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, et dans un contexte ou la bonne gestion des eaux pluviales devient nécessaire (sécheresse, inondations liées aux orages), l'ARC a mis en place un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie.

Le récupérateur d'eau de pluie peux-vous servir à arroser votre jardin, votre potager, vos fleurs, nettoyer votre mobilier de jardin, votre terrasse, votre voiture. Cependant, ce système ne permet pas l'utilisation des eaux pluviales à usage sanitaire (vaisselle, alimentation, toilettes…).

Cette action permet de :

- Economiser la ressource en eau
- Faire des économies financières
- Diminuer les rejets directs aux réseaux
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

PROCÉDURE

1. Remplir le formulaire de demande d'aide et le transmettre soit par mail, soit par courrier postal :

   - **Par mail à :** assainissement@agglo-compiegne.fr

   ou

   - **Par courrier à :** ARC - Pôle Développement Durable
     Service Assainissement
     Place de l'Hôtel de Ville
     CS 10007
     60321 COMPIEGNE Cedex

2. L'attribution de l'aide est limitée à 100 dossiers par an. Le demandeur est informé de l'accord ou le refus dans un délai d'une semaine.

3. Pour les demandes acceptées, une notification de l'attribution est adressée au demandeur qui a un délai de 6 semaines pour acquérir et installer son équipement aérien ou enterré et pour adresser au service assainissement de l'ARC un dossier comprenant les pièces suivantes :
   - La ou les factures originales acquittées au nom et adresse du demandeur.
   - Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition, …) au nom et adresse du demandeur.
   - Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
   - Une photo de l'installation.

4. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai de 2 mois.

REGLEMENT

Article 1
Dans la limite de 100 dossiers par an, l'ARC accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :
- Particuliers (en habitation individuelle)
- Etablissements scolaires

Article 2
Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de l'ARC.

Article 3
Cette aide concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Article 4
Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € maximum du montant TTC de l'équipement de récupération. Le nombre de demande est fixé à une par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressource.

Article 5
Le formulaire de demande d'aide doit d'abord être envoyé au service assainissement de l'ARC par courrier postal ou par mail. Celui-ci sera validé sous un délai d'une semaine au moment de sa réception.
A compter de cette date de validation, le demandeur dispose d'un délai de 6 semaines pour transmettre les pièces justificatives et pour s'engager à respecter la procédure en préambule de ce règlement.

Article 6
Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de l'ARC peut être effectuée avant le paiement de l'aide.

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**

Article 7
Le bénéficiaire de l'aide autorise l'ARC à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8
Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, l'ARC se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9
Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10
En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à l'ARC.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service assainissement de l'ARC au 03 44 85 44 72 ou par mail à assainissement@agglo-compiegne.fr

CONSEIL …
Durant l'hiver, pensez à vider votre cuve pour éviter qu'elle ne casse durant les périodes de gel.

« Mention d'information »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Le Responsable de traitement, Monsieur Philippe MARINI, Président de L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sis à Compiègne (60200), place de l'Hôtel de ville pour obtenir une subvention concernant l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.
Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. (Article 641 du Code civil). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service assainissement et le service finance, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, Les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité ainsi que la Trésorerie dans le cadre de l'attribution de la subvention.
Les données sont conservées pendant 5 ans.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : L'Agglomération de la Région de Compiègne place de l'Hôtel de ville 60200 Compiègne ; assainissement@agglo-compiegne.fr ; 03 44 85 44 72.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. »

www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**